

ANNEXE N°1  
 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
 ACEF RIVES DE PARIS ET COS ISSY LES MOULINEAUX  
 ANNEE CONCERNEE : **2018**

**Article 1 :** L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF Rives de Paris s'est engagée à verser au titre de l'année 2018, au Comité des Œuvres Sociales de la Mairie d'ISSY LES MOULINEAUX une aide financière à hauteur de 3 000 euros TTC (objectifs et événements 2018 en pièce jointe)

**Article 2 :** Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le lundi 07 mai 2018 en deux exemplaires originaux  
 (Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ».



**Pour l'ACEF Rives de Paris**

*Le 25/05/2018*

**Marc SAUVAT**

**Pour le COS d'ISSY LES MOULINEAUX**



*lu et approuvé*

**Odile POUET**



Convention de partenariat ACEF RIVES DE PARIS - XXX

1